

Délibération n° IV-6

Objet : Délégation de pouvoir du conseil d'administration à la Présidente de l'université relative aux sorties d'inventaire

➤ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Sud,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L711-1, L 712-2, L 712-3, L712-6-1 et R719-51 à R719-112 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu**, le code de l'environnement ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** l'avis n°2015-05 du conseil de normalisation des comptes publics en date du 8 avril 2015 et notamment les normes 5, 6 et 7 ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération n°VIII-1 du conseil d'administration en date du 10 octobre 2016 portant délégation de pouvoir à la présidente.

- **Considérant** que les biens du domaine mobilier de l'Université sont inventoriés ;
- **Considérant** qu'au vu des impacts comptables relatifs aux immobilisations, le conseil d'administration a compétence pour autoriser les sorties d'inventaire ;
- **Considérant** que pour un bon fonctionnement de l'université, il s'avère nécessaire que le conseil d'administration délègue à la Présidente, pour la durée de son mandat, la possibilité d'autoriser les sorties d'inventaire portant sur des biens du domaine mobilier privé de l'université d'une valeur inférieure à la valeur nette comptable de 3 000 € ;
- **Considérant** que la Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

➤ **Après en avoir délibéré**

Article UNIQUE : DELEGUE à la Présidente de l'Université Paris-Sud, pour la durée de son mandat, la possibilité d'autoriser les sorties d'inventaires des biens du domaine mobilier privé de l'université d'une valeur inférieure à la valeur nette comptable de 3 000 €.

Nombre de membres en exercice : 36

Votants : 34

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

UNIVERSITÉ
PARIS
SUD
Visa de la Présidente

PRÉSIDENTE
Établissement SUD
91405 ORSAY cedex
Professeur Sylvie RÉTAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :
CA – 12/12/2016-D.IV-6

Publiée sur le site Intranet de l'UPSUD le : 15/12/2016

Transmis au recteur le : 15/12/2016

Affichée au RDC du bât. 300 de l'Université Paris-Sud durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Sud, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.